

Prestataires de services bancaires soumis au serment bancaire à partir du 15 janvier 2025

Le tableau ci-dessous indique l'identité de la personne devant laquelle les prestataires de services bancaires (PSB) prêteront le serment bancaire compte tenu de la fonction occupée.

Type de PSB	Personne recevant la prestation de serment		
	Président FSMA ¹	Dirigeant effectif EC	Dirigeant effectif succursale EC
Catégorie 1 (<i>fit & proper</i>, F&P) en établissements de crédit (EC)			
F&P ² en EC belge	✓		
F&P ³ en succursale d'EC pays tiers	✓		
Catégorie 2 (cadres responsables) en EC			
Cadre responsable en EC belge		✓	
Cadre responsable F&P ⁴ en succursale d'EC EEE	✓		
Cadre responsable non-F&P en succursale d'EC EEE			✓
Cadre responsable en succursale d'EC pays tiers			✓

¹ Ou, en son absence, le Vice-Président de la FSMA ou deux membres de son comité de direction, selon les règles légales de représentation de la FSMA.

² Membres de l'organe légal d'administration, personnes chargées de la direction effective et responsables des fonctions de contrôle indépendantes.

³ Dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés de la succursale.

⁴ Les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés des succursales d'EC EEE sont F&P en vertu du droit de l'État Membre d'origine de l'EC concerné (principe du *home country control*). Ils n'appartiennent donc pas à la Catégorie 1 qui ne vise que les F&P en vertu de la loi belge, à savoir les F&P des EC belges et les F&P des succursales belges d'EC pays tiers. Une partie de ces F&P en succursales belges d'EC EEE seront cependant des cadres responsables (Catégorie 2). Pour assurer une égalité de traitement entre eux et les F&P en vertu de la loi belge, il est prévu qu'ils prêteront eux-aussi serment auprès de la FSMA.